

Dury INFO-RAPIDE

Bulletin d'information municipale

Mars 2014

ELECTION MUNICIPALE 23 ET 30 MARS

Le mode de scrutin :

A partir de cette année, le scrutin de liste s'applique aux communes de plus de 1000 habitants. Dury est donc concernée.

Le vote se fera en faveur d'une liste complète.

Le panachage ou les ratures sont interdites sous peine de nullité du bulletin.

Les bulletins comporteront :

- sur la partie gauche, les candidats à l'élection municipale au nombre de 15;

- sur la partie droite, le candidat à l'élection du conseiller communautaire et de son remplaçant.

Election à la proportionnelle :

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, elle se voit attribuer 8 des 15 sièges à pourvoir. Les 7 sièges restant sont répartis entre toutes listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, un second tour est organisé le 30 mars.

Seules les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au 1^{er} tour peuvent y participer.

A l'issue du 2nd tour, la liste qui remporte le plus grand nombre de suffrages exprimés se voit attribuer 8 sièges. Les 7 autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

A retenir :

- Présentation de la carte d'électeur et d'une pièce d'identité **OBLIGATOIRE** pour voter
- Interdiction de panachage
 - Election du conseiller communautaire